



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-663

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction de la communication	N° 2016-663

Partenariat entre Bordeaux Métropole et les Editions Mollat" pour la coédition d'un ouvrage intitulé "Macaron et Canelé" - Décision - Convention de coédition - Autorisation de signature

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique mobilité de Bordeaux Métropole, les Editions « Mollat », sises au 15 rue Vital-Carles, 33080 Bordeaux Cedex, ont sollicité Bordeaux Métropole pour coéditer un ouvrage sur les mobilités au sein de l'agglomération bordelaise.

Ce projet éditorial constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité de communiquer, grâce à cet outil, auprès du jeune public sur l'intermodalité, à savoir les transports en commun, le vélo, la marche, les différentes pratiques automobiles, de manière ludique au travers de deux personnages « Macaron et Canelé », déjà bien connus par les enfants de Bordeaux Métropole. L'idée première est de les familiariser davantage avec leur territoire et le réseau des transports en commun notamment.

Afin de formaliser les modalités administratives et financières de ce partenariat, il convient d'établir une convention de coédition (ci-annexée) sur la base des caractéristiques éditoriales et techniques dont vous trouverez ci-après les principaux éléments :

Spécifications de l'ouvrage :

L'ouvrage est intitulé « Macaron et Canelé » :

Auteur : Camille Piantanida

Format : 18.8 X 0.8 X 23.8 cm

Pagination provisoire : 28 pages

Impression : quadrichromie recto-verso

Couverture : quadrichromie

Ouvrage broché

Tirage prévisionnel : 5 000 exemplaires en langue française

Prix de vente public : 10 € TTC.

Caractéristiques éditoriales et techniques :

Les Editions « Mollat » seraient l'éditeur principal de cet ouvrage qui se charge du suivi éditorial et assure, à ses frais la fabrication de l'ouvrage :

- la rémunération de l'auteur ;

- le montage et le suivi du projet ;
- la réalisation graphique ;
- la révision des textes ;
- la photogravure ;
- l'impression ;
- le service de presse ;
- les frais généraux ;

L'éditeur se charge d'acquérir auprès des artistes et photographes dont les œuvres seraient reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droits ou sociétés d'auteurs, les droits de reproduction, d'édition, et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage.

L'ouvrage sera imprimé en 5 000 exemplaires.

La date de parution de l'ouvrage est prévue début septembre 2017.

Conditions financières :

Le projet éditorial est estimé à 47 400 € H.T.

En contrepartie de sa participation, Bordeaux Métropole sera destinataire de 2 000 exemplaires au prix préférentiel de 6.63 € H.T. (7 € TTC), soit au total une participation de 13 270,14 € HT (14 000 € TTC) ; le reste du financement restant à la charge de l'Editeur et /ou des autres partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'Article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, en particulier les points I-2°-b et I-6°,

VU la demande des Editions « Mollat » de participer à la coédition de l'ouvrage « Macaron et Canelé »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir la parution de cet ouvrage afin de pouvoir communiquer sur des thématiques importantes du territoire auprès du jeune public notamment par l'intermédiaire du dispositif des Juniors du Développement Durable et de la Direction de la multimodalité.

CONSIDERANT la convention de coédition qui précise les obligations des parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de participer à la coédition d'un ouvrage intitulé « Macaron et Canelé » avec les Editions « Mollat » tel que présenté ci-avant ; ,

Article 2 : d'adopter la convention de coédition ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat avec les Editions « Mollat » et Bordeaux Métropole ainsi que les obligations des deux parties ; ,

Article 3 : de fixer le montant de la participation de Bordeaux Métropole à 13 270,14 € H.T.soit 14 000 € TTC,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coédition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice en cours sur les crédits ouverts au Budget Annexe Transports Article 6238 – CDR AAA31.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Alain CAZABONNE



Partenariat entre Bordeaux Métropole et les Editions « Mollat » pour coéditer un ouvrage intitulé
« *Macaron et Canelé* »
Convention de coédition

Entre les soussignés :

SE Librairie Mollat

SARL au capital de 20 000 €, immatriculée sous le n°384 798 831 RCS Bordeaux ayant son siège 15 rue Vital-Carles, 33080 Bordeaux Cedex représentée par Denis Mollat, Gérant (fonction),

Ci-après désignées par le terme « **L'Éditeur** »,
D'une part,

Et :

Bordeaux Métropole

Ayant son siège Esplanade Charles-de-Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex
Représenté par son Président Alain Juppé, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° ,

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »
D'autre part,

APRES AVOIR RAPPELLÉ QUE

L'Éditeur s'est rapproché du Partenaire en vue de coéditer un volume de Macaron et Canelé consacré aux mobilités (transports en commun, marche, vélo, covoiturage...) au sein de l'agglomération bordelaise (ci-après dénommé « l'Ouvrage »), dans sa collection Electre, dont l'auteur sera Madame Camille Piantanida, avec laquelle l'Éditeur conclura un accord distinct. L'Ouvrage existera en une seule langue, le français.

L'Éditeur et le Partenaire sont les seuls financeurs du présent ouvrage.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Éditeur et le Partenaire participent à la coédition de l'Ouvrage, placé sous la responsabilité éditoriale de l'Éditeur.

Article 2 - Descriptif de l'Ouvrage :

L'Ouvrage répondra au descriptif prévisionnel suivant :

Titre provisoire : Macaron et Canelé

Auteur : Camille Piantanida

Format : 18,8 x 0,8 x 23,8 cm

Pagination provisoire : 28 pages

Impression : quadrichromie recto / verso

Couverture : quadrichromie

Ouvrage broché

Tirage prévisionnel : 5 000 exemplaires en langue française

Article 3 - Apports :

3.1 Apports de l'Éditeur

L'Éditeur assure la conception, la réalisation et la diffusion de l'Ouvrage. Il est expressément convenu entre les parties que, sous réserve des éléments apportés par le Partenaire et visés à l'article 3.2, l'Éditeur prend à sa charge l'ensemble des opérations et des frais liés à l'édition de l'Ouvrage et notamment :

- Création graphique et mise en page,
- Rédaction et suivi du contrat d'auteur,
- Composition et relecture,
- Maquette intérieure et couverture,
- Gravure, impression et façonnage,
- Communication et promotion,
- Diffusion et mise en librairie.

3.2 Apport du partenaire

Le Partenaire fournit les informations et données techniques sur les différents modes de transport présentés dans l'ouvrage.

La marque (logo) de Bordeaux Métropole apparaîtra en quatrième de couverture, aux côtés de celle de l'Éditeur et/ou de celle de sa collection.

Article 4 - Organisation :

4.1 Fonctionnement

L'auteur et l'équipe rédactionnelle seront placés sous la direction éditoriale de l'Éditeur. Toutefois, l'Éditeur devra soumettre au Partenaire pour validation le texte de l'Ouvrage, sa maquette et sa couverture.

Le Partenaire aura 15 jours après l'envoi par l'Éditeur de chacun de ces éléments pour transmettre ses demandes de modifications. À défaut de réponse du Partenaire dans ce délai, l'élément soumis sera réputé avoir été validé par le Partenaire.

4.2 Calendrier

Les parties respecteront le calendrier suivant :

- Mise en librairie : fin août – début septembre 2017
- Livraison des exemplaires : fin août 2017
- Mise en fabrication : juin 2017
- Maquette et validations : mai 2017
- Relecture et validation texte : avril 2017
- Mise au point de l'iconographie : avril 2017
- Rendu du texte : avril 2017

L'Éditeur ne pourra être tenu pour responsable de tout retard de planning dû au Partenaire ou à l'auteur de l'Ouvrage. En cas de retard dû au Partenaire ou à l'auteur de l'Ouvrage, le planning prévu ci-dessus sera redéfini par l'Éditeur.

Article 5 - Propriété intellectuelle - Garanties :

5.1 – À l'exception des éléments apportés par le Partenaire et listés à l'article 3-2 ci-avant, l'Éditeur est seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Ouvrage (texte, maquette, marques, illustrations...).

À cette fin, l'Éditeur sera seul responsable de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle ou toute autre autorisation nécessaire à l'exploitation de l'Ouvrage.

5.2 – Le Partenaire accorde à l'Éditeur le droit de reproduire et représenter les éléments qu'il apporte à l'Ouvrage listés à l'article 3-2 ci-avant ainsi que le droit de reproduire et représenter sa marque sur la couverture de l'Ouvrage. Ces droits sont accordés à titre gratuit, pour la durée d'exploitation de l'Ouvrage par l'Éditeur, pour le monde entier et pour toutes éditions de l'Ouvrage.

5.3 – Chaque partie déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle des éléments apportés par elle et garantit l'autre contre toute réclamation de tout tiers à ce titre.

Article 6 - Commercialisation de l'Ouvrage :

L'Éditeur commercialisera l'Ouvrage en langue française via ses canaux de distribution habituels. L'Éditeur sera seul décisionnaire du prix de vente au public, de la date de commercialisation, du tirage de l'Ouvrage et des éventuelles opérations promotionnelles.

À titre informatif, le prix de vente au public sera de 10€ TTC (TVA 5,5%). La commercialisation de l'Ouvrage devrait intervenir en septembre 2017. L'Éditeur communiquera les informations définitives au Partenaire dès que possible.

Par ailleurs, le Partenaire est informé de ce que l'Éditeur pourrait être en incapacité de commercialiser l'Ouvrage en cas de perte totale ou partielle des droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'Ouvrage.

Article 7 - Apport financier du Partenaire :

Le projet éditorial s'élève à 47 400 € HT. Le partenaire se porte acquéreur de 2 000 exemplaires au prix préférentiel de 6,635 € HT (7 € TTC), soit au total une participation de 13 270 € HT (14 000 € TTC) ; le reste du financement, soit 28 440 € HT, sera à la charge de l'éditeur.

Le règlement sera effectué selon les règles de la comptabilité dans un délai global de 30 jours selon l'échéancier suivant :

- 100 % à la signature de ce contrat, soit 14 000 € TTC,

Les factures correspondantes devront être adressées directement à :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Bordeaux Métropole
Direction de l'exécution budgétaire
Esplanade Charles-de-Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex

Les exemplaires acquis seront livrés franco de port en une livraison au Partenaire à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Direction de la Communication
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Article 8 - Résiliation du Contrat :

En cas de non-respect d'une des obligations mises à la charge d'une des parties par le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par la partie lésée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 10 jours ouvrés de son envoi.

En cas de résiliation pour défaillance du Partenaire, l'Éditeur serait en droit, le cas échéant de ne pas livrer les exemplaires de l'Ouvrage commandés, et toutes sommes déjà versées par le Partenaire à l'Éditeur resteraient acquises à l'Éditeur à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

En cas de résiliation pour défaillance de l'Éditeur, celui-ci devrait immédiatement cesser, le cas échéant, la commercialisation de l'Ouvrage.

Compte tenu des liens qui unissent l'auteur de l'Ouvrage à l'Éditeur, le présent contrat serait immédiatement résilié en cas d'abandon du projet par l'auteur de l'Ouvrage. Dans ce cas, toutes sommes déjà versées par le Partenaire à l'Éditeur resteraient acquises à l'Éditeur à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

Par exception à ce qui précède, la non-commercialisation de l'Ouvrage par l'Éditeur issue de la perte partielle par l'Éditeur des droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'Ouvrage pour quelque motif que ce soit ne saurait être considérée comme un cas ouvrant droit à la résiliation par le Partenaire du présent contrat dans les termes du présent article.

Article 9 - Loi du Contrat :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion de sa conclusion, de son interprétation ou de son exécution sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le décembre 2016

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Pour « Mollat »
Le Gérant, Denis Mollat

Alain Juppé